

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 mettant en demeure
la société ADDIVANT France SAS de respecter certaines dispositions de l'arrêté ministériel
du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression sur son site implanté à Catenoy

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant le fonctionnement de la société ADDIVANT France SAS à Catenoy, Chemin du Trou Bleuet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 mettant en demeure la société ADDIVANT France SAS de procéder à une mise en conformité des équipements sous pression exploités sur le site conformément aux articles 9, 9 bis, 10, 15 et 17 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000, relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 septembre 2017 faisant suite à la visite d'inspection du 29 août 2017, transmis à l'exploitant par courrier du même jour conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite d'inspection du 29 août 2017, que l'exploitant a procédé à la réalisation des travaux et à la mise en place des actions nécessaires permettant de respecter la mise en demeure du 28 avril 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 28 avril 2015 délivré à la société ADDIVANT France SAS est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société ADDIVANT France SAS et fait l'objet d'une publication sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr).

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont, le maire de Catenoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **25 OCT. 2017**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur le Directeur général
Société ADDIVANT France SAS
Chemin du Trou Bleuet
60840 CATENOY

Madame la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le maire de Catenoy

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise